

9. Autres domaines de compétences

9.1. Autres domaines de compétences
des communes

N°55-2022

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LA GALERIE THEROULDE

Le maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022,

Considérant l'aspect culturel porté par le projet, permettant au public de Pont-Audemer de découvrir les travaux des adhérents de la SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE.

DÉCIDE de signer une convention avec Monsieur Alexandre LAMY, président de la SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE, demeurant 47 rue Sadi Carnot 27500 PONT-AUDEMER., pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser deux expositions :

- du 1er au 10 avril 2022

- du 14 au 23 octobre 2022

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour ces expositions.

Fait à Pont-Audemer le 9 mars 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

